



LA LETTRE DROIT ET CHANGEMENT SOCIAL

N°12 NOVEMBRE 2016

EDITO

En quoi *Droit et changement social* est-il une **unité** de recherche ? Dans un paysage surchargé où les institutions peinent à définir un horizon d'avenir, la réponse ne relève pas de l'évidence. Il existe pourtant trois éléments de réponse.

D'abord Droit et changement social est une unité de projets. Projets de thèses, projets de séjours à l'étranger, projets de séminaires, de journées d'études, de colloques, projets de recherche dans un contexte international et interdisciplinaire stimulant, projets de publication d'articles ou d'ouvrages... Il suffit de parcourir la présente Lettre pour comprendre à quel point les membres de Droit et changement social sont actifs et en mouvement. Afin de donner à voir ce dynamisme, quatre thèmes fédérateurs ont été retenus par le Conseil de laboratoire pour le prochain quinquennal

(Europe et mondialisation, Mobilités, (Re)localiser, Responsabilités). Tous les projets et travaux des membres de DCS ont vocation à y trouver leur place...et la trouveront !

Ensuite, Droit et changement social est une unité administrative. Elle dispose de personnels dédiés à l'administration et au soutien à la recherche, de ressources matérielles et organisationnelles. Ces moyens sont-ils inaccessibles, captés par quelques uns, soumis à une logique bureaucratique pesante ? Chacun a ses opinions et ses pratiques. Confronté à des injonctions contradictoires (des collègues, des postes et des promotions, de l'université, du CNRS, etc.), je vais m'efforcer, dans un esprit de transparence, d'améliorer avec mon équipe le travail engagé pour le bien être de tous. La vérité est que, comme tout laboratoire, Droit et changement social est un passage obligé par lequel transitent maintes demandes, attentes et souhaits, que ce soit de ses membres, de ses tutelles ou encore de ses partenaires extérieurs.

Enfin, Droit et changement social est une unité de communication. La présente Lettre en témoigne, de même que le site internet sur lequel des évolutions sont à attendre. Il importe bien sûr de donner place aux signes distinctifs de l'unité (titre, logo), et les chercheurs sont ici les meilleurs vecteurs de communication de l'unité du laboratoire. Point de cohérence imposée au-delà. Il est des directeurs de laboratoire qui se conçoivent à la tête d'une petite entreprise dont il faudrait améliorer le management, si possible avec des talents de communicant. Ce n'est pas mon credo. La science est une communauté anarchique et plurielle où il fait bon vivre et discuter entre égaux. C'est sans doute d'ailleurs ce qui est le plus apprécié de nos interlocuteurs.

Rafael Encinas de Muñagorri,
Professeur à l'université de Nantes
Directeur du laboratoire « Droit et changement social »



SOMMAIRE

- **Focus sur la recherche**
 - Dossier 1 : p. 3
 - Dossier 2 : p. 5
 - Portrait de chercheur : p. 8
 - International : p. 10
- **Manifestations scientifiques :**
 - Annonces de manifestations : p. 14
 - Manifestations récentes : p. 17
- **Publications :**
 - p. 21
- **Jeunes chercheurs :**
 - Thèses : p. 23
 - Devenir jeune chercheur : p. 25
 - Nouvelles inscriptions en thèse : p. 27
 - Manifestations spécifiques : p. 29

ISSN 1964-5694

DOSSIER RECHERCHE

Projet « Transitions écologiques et socio-écosystème » - AAP interdisciplinaire de l'université de Nantes. Porteur de projet Agathe Van Lang, professeur à l'université de Nantes.

« Les transitions conditionnent la coexistence pacifique de sociétés, de communautés et d'êtres

penchant notamment sur certains aspects problématiques tels que la transition énergétique, l'exploitation des ressources et des espaces marins, l'approche individualiste de la nature ou encore les contours d'un système agricole et alimentaire durable et solidaire ». Mais ce colloque a aussi été l'occasion de faire connaître le réseau de

FOCUS SUR LA RECHERCHE

DOSSIER RECHERCHE

Entretien avec Jacques Fialaire, professeur en droit public à l'Université de Nantes, ancien directeur de DCS – Présentation du projet « Bonheur et Droit ».

Pouvez-vous nous présenter brièvement le projet Bonheur et Droit dans son ensemble ?

Le projet de recherche « Bonheur et Droit » (acronyme « BonDroit ») a été retenu en 2015 par la Région des Pays de la Loire dans la série des « paris scientifiques régionaux » ; celle-ci a accordé un financement de 150.000 € au Centre Jean Bodin (Université d'Angers), complété par une enveloppe de 30 100 € prélevée sur fonds propres des partenaires au projet.

Ce projet a été porté par un consortium de laboratoires de la région, DCS figurant comme partenaire institutionnel. Il est coordonné par Félicien Lemaire, professeur de droit public à l'Université d'Angers, membre du Centre Jean Bodin. Il mobilise 39 enseignants-chercheurs et chercheurs, comprenant principalement des juristes, des économistes et des gestionnaires.

Le programme se déroule sur 4 ans à compter de l'année 2016. Il a été découpé en 4 axes, se déclinant comme suit :

Axe 1 : Droit au travail et protection sociale ; Franck Héas et Martine Long (MCF à l'Université d'Angers), membres de DCS, sont impliqués dans ce volet ;

Axe 2 : Droit à l'éducation et protection de l'enfance ; je coordonne cet axe auquel collaborent aussi Eric Mondielli, et des doctorants de DCS.

Axe 3 : Doctrines, droit constitutionnel comparé et justiciabilité ;

Axe 4 : Droit, économie et politiques publiques du bien-être ;

Axe 5 : Sensibilisation au bonheur et mobilisation des acteurs territoriaux ligériens.

Ce type de recherche présente certaines particularités, son commanditaire en attendant des impacts sociaux d'envergure à travers :

- la mise en place d'un guide juridique simplifié sur les notions de bonheur et de bien-être dans l'entreprise (secteur public et privé) ;

- l'élaboration de propositions d'initiatives juridiques et sociales qui peuvent s'inscrire dans le cadre d'expérimentations de la région destinées à améliorer le bien-être ;

- la conception d'une offre d'enseignements au niveau master. Plus largement, il s'agira de concevoir la mise en place de formations favorisant la structuration du lien social, aussi bien dans l'entreprise, les secteurs de l'éducation, de la santé, qu'auprès de Pôle emploi et des associations concernées par les problèmes d'exclusion et de logement.

A terme, ce programme pourrait déboucher sur la création d'un diplôme d'université (DU) sur le bien-être social ouvert aux personnels du monde associatif, des entreprises et administrations.

Quels sont les objectifs de l'axe particulier sur lequel vous travaillez, relatif au droit à l'éducation ?

Pour mener à bien ces objectifs, les études théoriques seront complétées par des recherches à base d'enquêtes. Ainsi un de mes doctorants, Sébastien Bélibi Daila, par ailleurs magistrat burkinabé, recueillera à la fin de l'année 2016 une série d'entretiens centrés sur la justiciabilité du droit à l'éducation dans les pays en développement, testant son degré d'effectivité auprès de réseaux de juridictions : l'Association des Hautes Juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF) ; l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF) ; l'Association Ouest Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AOA-HJF).

D'autres doctorants apporteront des contributions à cette recherche coordonnée, allant de l'appui à la

constitution d'outils documentaires à la réalisation d'études s'appuyant sur des analyses d'enquêtes.

A partir de 2017, des liens et échanges seront établis entre les axes 1 et 2. Seront notamment croisées l'étude portant sur « le bien-être au travail dans les services de l'Education nationale » réalisée par un doctorant du Centre Jean Bodin, et les recherches coordonnées par Franck Héas sur le bien-être au travail dans les entreprises. Sur ce sujet de forte actualité, qui a vu émerger la notion de risques psychosociaux, les comparaisons entre les secteurs public et privé sont encore peu répandues jusqu'ici.

La transdisciplinarité se réalise dans les travaux conduits à la fois :

- Au niveau de l'ensemble du projet, qui repose sur une collaboration entre juristes de droit public et privé, historiens du droit, économistes et gestionnaires. Les représentants de ces différentes disciplines seront appelés à débattre du cadre conceptuel de la recherche, au cours d'un colloque qui se déroulera à la faculté de droit et d'économie d'Angers les 8 et 9 décembre 2016, portant sur *les doctrines et les réalités du bonheur*. Il me revient de décliner la synthèse finale de ce colloque.

- A l'intérieur des axes de recherche. Pour ce qui est de l'axe 2, une recherche appliquée sur le thème de « la bienveillance à l'école et du décrochage scolaire », sera nourrie par des regards croisés de professionnels du système éducatif, de formation juridique et sociologique, inscrits dans le master 2 « Droit et management des organisations scolaires » (dispensé par l'Ecole supérieure de l'Education nationale), encadrés par Antony Taillefait, professeur de droit public à l'Université d'Angers. Ses résultats seront présentés à partir du 1^{er} semestre 2017.

Le processus fab-lab, concept inventé dans les années 90, le Fab Lab (acronyme de « fabrication laboratory » ou « laboratoire de fabrication ») est à l'origine un processus de fabrication industrielle. Au-delà du monde industriel, il « constitue aussi un espace de rencontre et de création collaborative qui permet, entre autres, de fabriquer des objets uniques » (définition Wikipedia). A l'Université d'Angers, l'ISTIA, l'école d'ingénieurs a déjà lancé ce type de projet. Ce serait la première fois qu'un Fab Lab serait créé dans le cadre des Sciences Humaines et Sociales (SHS).

Les partenaires qui sont invités à ce Fab Lab participent à la construction de celui-ci, le but étant d'échanger sur les pratiques et de proposer des idées d'expérimentations. C'est donc un espace ouvert, un lieu d'échange pour la fabrication d'idées, de concepts et de projets. Chacun participe évidemment à son niveau, en fonction de ses obligations et du temps qu'il a à y consacrer. Le projet a vocation à se diffuser afin d'attirer de plus en plus de monde dans le Fab Lab grâce à un site internet qui y sera dédié.

Pour matérialiser le concept de « fab-lab », on aura recours à des procédés de valorisation non académique de la recherche. D'ores et déjà le site dédié au projet « BonDroit » est en cours de montage. En outre est prévue la diffusion :

- d'actions de sensibilisation auprès d'élèves, d'enseignants et d'éducateurs des collèges et lycées ;

- de bonnes pratiques dans l'entreprise en s'appuyant sur des connaissances juridiques consolidées ;

- d'éléments de recherche sous forme de podcasts (courtes vidéos) auprès des étudiants et du grand public.

On ne doit pas se cacher les défis d'une telle entreprise qui se heurte à la fois :

- à la difficulté de communiquer entre chercheurs et praticiens qui n'ont pas le même langage ;

- au temps limité dont disposent ces derniers pour prendre part aux échanges du « fab-lab ».

Des solutions passeront par la recherche d'un langage adapté permettant une communication rapide.

Dans l'axe 2, je vais tester le processus « fab-lab » pour mieux comprendre les liens pouvant s'établir entre l'exercice du droit à l'éducation et celui du droit à l'emploi à travers les cheminements complexes d'insertion professionnelle que connaissent les jeunes peu ou non qualifiés. Pour cela je vais interroger l'Association nationale des Missions locales. Il s'agira d'évaluer l'impact des projets territoriaux d'insertion des jeunes, que les missions locales développent en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques, politiques, publics et associatifs de leurs territoires, afin d'en tirer des leçons sur le bien-être socio-éducatif des jeunes. Nul doute que bien des idées reçues risquent d'être bousculées.

Franck Héas travaille également sur ce projet de recherche. L'axe qu'il dirige est relatif au droit du travail et à la protection sociale. Voici le résumé qu'il a bien voulu nous transmettre.

Axe 1 - Droit au travail et protection sociale

Résumé

En droit social, si le bonheur ne constitue pas une norme juridique, il peut s'affirmer comme un principe de référence. Le droit du travail offre en ce sens des instruments juridiques et conventionnels pour y parvenir. Faut-il en conséquence concevoir le bonheur en droit social comme un simple principe, un principe normatif voire un principe subjectif ? Tel est le questionnement général.

Pour tenter d'y répondre, la recherche dans le cadre de cet axe sera nécessairement abordée sous l'angle conceptuel en s'interrogeant, avec l'appui des instruments juridiques et conventionnels, sur les notions de bien-être et de qualité de vie au travail, tant en ce qui a trait à l'entreprise en tant que structure privée, qu'en ce qui a trait aux structures publiques.

Dans le prolongement de ce questionnement, la thématique du bonheur interroge également la façon qu'ont la société et les pouvoirs publics d'envisager aujourd'hui la solidarité autour des problèmes liés à l'insertion professionnelle et à l'insertion sociale. Le concept de « marché du travail » intéresse ainsi les politiques d'insertion des plus éloignés de l'emploi ou les problématiques liées à la segmentation du marché des moins éloignés. S'intéresser en ce sens à la notion de « marché du travail », c'est aussi se préoccuper des politiques du logement, des problématiques de transports nécessaires pour permettre le travail ou des structures d'accueil des jeunes enfants.

Mais l'on ne peut omettre qu'en droit social, le dialogue social et la négociation collective constituent aussi des sources essentielles. De nombreuses obligations ou pratiques existent intéressant le bien-être au travail : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, risques psycho-sociaux, stress, santé au travail, pénibilité ou organisation du travail. Ces différentes sources conventionnelles (accords de branche, de groupe ou d'entreprise) pourront être mobilisées dans le cadre du projet, croisant bonheur et droit.

A l'appui de ces premières réflexions, l'axe 1 « Droit au travail et protection sociale » s'articulera autour de trois sous-thématiques :

1. Le concept de bonheur en droit social ;
2. Solidarités et bonheur ;
3. Les sources conventionnelles du bonheur (organisation du travail et santé).

*(Propos recueillis par Sophie Garnier,
doctorante)*



PORTRAIT DE CHERCHEUR

Marine Friant-Perrot, Maître de Conférences - HDR à l'Université de Nantes, responsable du Master 2 Droit des activités économiques-Droit de l'agro-alimentaire

Comment vos thématiques de recherche vous ont elles conduites à DCS ?

J'ai tout d'abord soutenu ma thèse « Le juge judiciaire et la protection du consommateur » à Nantes en 1999, sous la direction François de Collart Dutilleul ; et depuis ce travail, j'ai gardé un goût et une certaine appétence pour le droit de la consommation qui reste un de mes thèmes de recherche privilégiés.

J'ai cependant été amenée à enseigner et développer des recherches dans le domaine du droit de l'agroalimentaire en lien avec la direction du Master du droit de l'agroalimentaire. Recrutée à Nantes au sein du laboratoire de l'IRDP, mes thématiques m'ont amenée à envisager des collaborations de recherche avec des chercheurs de DCS, puis à rejoindre ce laboratoire. S'agissant du droit de l'agro-alimentaire, il est fructueux de s'insérer dans une UMR CNRS développant les dimensions collectives et pluridisciplinaires de la recherche.

Par la suite, j'ai travaillé sur les pathologies d'origine alimentaire ; entre autres sur les outils juridiques de la prévention de l'obésité, ce qui m'a amenée à développer des recherches en droit de la santé. Ainsi, mes activités de recherche s'orientent autour de trois thématiques : le droit de la consommation, le droit de l'agroalimentaire et le droit de la santé.

Pourriez-vous nous dire quels sont les projets de recherche que vous menez actuellement, et si vous êtes impliquée dans des projets internationaux ?

Je participe à deux projets de recherche collective.

Le premier pr/TT9 ()0.1(11()-67(p)-6(r)-28E4(v)-3(16EJE)1(m)-6(p)-6n(m)-6()1(c))1(2(t)3(i)Qqbor)3(/Ta719

tous, il induit la prescription d'un mode de vie particulier.

S'agissant des projets internationaux, les collaborations sont nombreuses (avec la Chaire sur

FOCUS SUR LA RECHERCHE

INTERNATIONAL

Séjour de chercheur invité : Renaud Colson, maître de conférences à l'Université de Nantes, accueilli à l'Institut d'études avancées de l'Université Jawaharlal Nehru New-Delhi, Inde, du 22 février au 5 mai 2016

À première vue, le droit pénal français et le droit pénal indien ont peu de choses en commun. Le premier est un droit codifié qui trouve sa source principale dans la loi pénale, laquelle répond à son tour à un système de valeurs propres à sa société (principes d'égalité, d'application et d'interprétation stricte de la loi). Le deuxième suit *grosso modo* le système du droit anglo-saxon hérité de l'époque coloniale qui, lui, trouve sa source principale dans la coutume. Or l'Inde est un pays très varié en termes de langues, cultures, religions, et donc en coutumes. C'est pourquoi il est très difficile d'harmoniser la norme pénale elle-même et son application dans l'ensemble du territoire indien. C'est aussi la raison pour laquelle la justice pénale indienne a trouvé, afin de prévenir le crime et la violence, une aide précieuse dans le système d'autorégulation sociale.

D'un autre côté, face aux objectifs d'harmonisation légale dans l'espace de l'Union Européenne, le droit pénal des pays membres - dont le droit français - se voit influencé par la jurisprudence des Cours européennes. Cette internationalisation des sources du droit pénal français rapproche notre système de justice actuel de celui de la *Common Law* et, dans ce cadre, la comparaison entre le système indien et français semble plus évidente.

C'est dans ce contexte que M. Renaud Colson, enseignant à l'université de Nantes, a poursuivi ses recherches en Droit Pénal Comparé sur le droit pénal indien au cours d'un séjour à l'Institut d'études avancées de l'Université Jawaharlal

Nehru à New-Delhi en Inde, du 22 février au 5 mai 2016, afin de mieux comprendre la transformation du système français en le confrontant au système pénal indien.

M. Colson nous fait part de son inquiétude pour l'avenir du système juridique français, qui a toujours été rigide et traditionnel, et qui aujourd'hui se doit de changer très rapidement sous l'influence de la Cour européenne. Il affirme que c'est dans un système « chaotique » comme le système indien que se trouve l'avenir de l'organisation juridique française et européenne. Face à tous ces changements, M. Colson nous encourage à partir et voir comment cela se passe ailleurs, car « il faut partir pour mieux comprendre son propre système ». En effet, les juristes considèrent généralement que le système juridique français est universalisable car il est stable. Mais en même temps, ce système ne semble ni transposable à toutes les réalités politiques-culturelles, ni compatible avec l'évolution des systèmes communautaires comme celui de l'Union Européenne.

« La France est un pays métissé mais pas pluriculturel. Est-ce que l'on peut suivre l'exemple de l'Inde ou des Etats-Unis dans un système pénal communautaire ou fédéral ? C'est une question qui mérite réflexion et analyse ». On attendra les résultats de la recherche de M. Colson avec impatience.

Denisse Gamarra

CIELO / Colloque inaugural – les 30 septembre et 1^{er} octobre 2016

CIELO, acronyme pour *Communauté pour la recherche et les études sur le travail et le champ professionnel*, est né en 2015 d'un projet scientifique visant à impulser de nouvelles formes de travail collaboratif s'appuyant sur un réseau collectif composé de personnes et d'institutions issues du monde travail ou du champ de l'enseignement et de la recherche. En tant que tel, le Réseau CIELO ne s'identifie pas à une idéologie politique, religieuse ou sociale déterminée et respecte la liberté d'opinion, de croyances et de pensée de ses membres adhérant à titre individuel ou institutionnel. Le respect mutuel et l'application du droit en vigueur et des valeurs démocratiques constituent des conditions préalables requises pour en être membre.

Le cadre géographique des membres du réseau comprend les pays de langue latine des continents américain et européen qui partagent des langues (latines), des traditions et des cultures communes.

L'objectif de la Communauté CIELO est de construire un réseau de collaborations *désintéressée et gratuite* entre des chercheurs, des praticiens et des experts impliqués dans le monde du travail à partir de différentes perspectives qui peuvent être, par exemple, juridiques, économiques, patronales, syndicales ou sociologiques. L'idée est de travailler ensemble à l'étude des problèmes et défis qui se posent au travail en organisant des congrès et séminaires, en participant à des actions de recherche spécifiques ou à des projets de recherche communs (nationaux, américains ou européens), en travaillant à des publications communes (revues, bulletins d'information, rapports spécifiques) ou, enfin, en favorisant des échanges entre professeurs, chercheurs, experts et professionnels dans les différents champs de la connaissance en lien avec l'objet d'étude du Réseau.

L'adhésion au réseau (gratuite) peut se faire aussi bien au niveau individuel que, le cas échéant, au niveau collectif ou éventuellement avec un organisme collaborateur (par exemple, des centres de recherche, des institutions administratives ou associations similaires). Les membres DCS du réseau CIELO sont : Franck Héas (également membre du Comité scientifique), Nicole Maggi-Germain (également membre du Comité exécutif et chargée de la traduction, en français, des documents publiés par le réseau), Denisse Gamarra (Doctorante en droit de l'environnement).

Le réseau est représenté par sa coordinatrice générale, Lourdes Mella Mendez, professeure de Droit social à la faculté de droit de Saint Jacques de Compostelle (Espagne). Son président d'honneur est Michele Tiraboschi, professeur de droit social à l'Université de Modène et de Reggio Emilia (Italie).

CIELO dispose d'un site web [<http://www.cielolaboral.com/fr/>] qui a comme objectif d'être la référence commune – et technologique – rassemblant les membres de la Communauté. Il s'agit d'un espace spécifique de diffusion d'informations scientifiques et pratiques. Les différentes propositions d'accueil de chercheurs, de publications, etc. offertes aux membres du réseau sont répertoriées dans la rubrique "*do ut des*" (je donne pour que tu donnes) du site internet du réseau CIELO.

Les revues en accès libre dirigées par les membres de la Communauté sont également mises à la disposition de ceux qui souhaiteraient publier leurs travaux scientifiques afin de leur donner une plus large diffusion (sous réserve de leur évaluation par les comités de lecture des revues concernées). Parmi ces revues, on peut citer la revue internationale et comparative du «Relaciones

Laborales y Derecho del Empleo» (ADAPT) (http://www.adapt.it/EJCLS/index.php/rIde_adapt) ou la "Revista Derecho Social y Empresa", de la maison d'édition Dykinson

(<https://www.dykinson.com/revistas/revista-derecho-social-y-empresa/>).

Les transformations sociales et professionnelles actuelles : de nouveaux défis pour le monde du travail du réseau CIELO

Le premier colloque inaugural a eu lieu les 30 septembre et 1^{er} octobre 2016 à la faculté de droit de l'Université catholique de Porto (Portugal) sur le thème : « Les transformations sociales et professionnelles actuelles : de nouveaux défis pour le monde du travail ». Les différentes interventions étaient organisées autour de sept grandes thématiques : 1) Le développement technologique, 2) les changements démographiques, 3) les changements climatiques et environnementaux, 4) les migrations sociales, 5) les réformes du travail en temps de crise et leur impact sur le monde du travail, 6) le travail informel, 7) l'éducation et la formation.

Franck Héas et Nicole Maggi-Germain sont intervenus, respectivement sur les thèmes suivants : « La protection de l'environnement en droit français du travail » et « Les droits attachés à la personne, une nouvelle catégorie de droits sociaux ? L'exemple du compte personnel d'activité ».

Une présentation du déroulement du colloque est disponible en espagnol à partir du lien suivant : <http://moodle.adaptland.it/course/view.php?id=504>

Les actes du colloque paraîtront dans la Revue européenne du droit social, alors qu'un second colloque inaugural devrait avoir lieu en 2018 dans un pays d'Amérique latine.

Pour rejoindre le réseau, il suffit d'envoyer un courrier électronique à comunidad@cielolaboral.com

Nicole Maggi-Germain

**PluriCourts, Center of Excellence for the Study of the Legitimacy of International Courts and Tribunals at the University of Oslo, - 14th Annual Colloquium of the IUCN Academy of Environmental Law.
20-24 juin 2016, Oslo, Norvège**

The Environment right's protection in national before the African Courts of justice : ecowas Court of justice, East African Court of justice

La protection de l'environnement sain devant les cours de justice communautaire en Afrique : La Cour de justice de la CEDEAO et la Cour africaine de l'Est

En Afrique, des organisations sous régionales sont mises en place afin de promouvoir l'intégration économique et politique par la réalisation d'un libre-échange, d'un marché commun, d'une monnaie unique et d'une union politique. Pour atteindre ces objectifs d'intégration, les organisations d'intégration économique comme la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté Africaine de l'Est (CAE) vont instituer des juridictions communautaires qui ont pour compétence d'assurer l'interprétation le respect du droit et l'application des traités d'intégration économique. Mais, par évolution, les cours de justice sous régionales vont connaître du contentieux des droits de l'homme et de celui de l'environnement. En utilisant leur pouvoir interprétatif, elles vont donner une lecture finaliste des traités pour garantir de manière substantielle la protection de l'environnement et des droits de l'homme qui constitue désormais un élément du « code génétique » de l'intégration africaine. L'approche des cours africaines revêt une singularité par

rapport à d'autres juridictions internationales. La Cour de justice de la CEDEAO retiendra une conception collectiviste de la protection de l'environnement à travers son arrêt de principe, *SERAP c. République fédérale du Nigeria* (ECW/CCJ/JUD/18/12, 14 décembre 2012) où elle estima que le Nigeria a manqué à ses obligations découlant de l'article 24 de la Charte africaine qui prévoit que « *tous les peuples ont le droit à un environnement satisfaisant en général favorable à leur développement* ». La Cour Africaine de l'Est dans une importante décision « Serengeti » (*ANAW v. Le Procureur général de la Tanzanie* (N° 9 / 2010 / 20 juin 2014) va rappeler au gouvernement tanzanien ses obligations de conservation et de protection de l'environnement en empêchant la construction d'une route sur le Parc national de Serengeti. Ces deux décisions ont montré l'émergence de la « justice environnementale » dans les organisations d'intégration africaine. En plus, elles peuvent constituer une source de droit comparé.

Moustapha Fall, doctorant

MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

ANNONCES DE MANIFESTATIONS

Pour avoir toutes les informations sur les manifestations du laboratoire : <http://dcs.univ-nantes.fr/>

Le Petit séminaire critique – Premier semestre 2016-2017

Séminaire organisé par le Pr. Jean-Christophe Barbato, Diana Ruiz Murillo et Kawtar Touijer

Ce séminaire hebdomadaire qui est ouvert à tous, chaque jeudi de 13h à 14h, salle 220 de l'UFR droit et sciences politiques, fera cette année intervenir non seulement les enseignants-chercheurs mais aussi les doctorants. Les échanges soumis à la règle de Chatham House.

Mercredi 2 novembre : M. Jean-Christophe BARBATO,

Droits européens et pornographie : entre censure et magie des images.

Jeudi 10 novembre : Mme Carine BERNAULT,

Droit d'auteur et diffusion des articles en *open access* (loi pour une république numérique).

Jeudi 17 novembre : M. Vladimir RITZ,

Et si on finançait les auteurs ?

Jeudi 24 Novembre : M. Renaud COLSON

Politique des drogues : la législation qui vient.

Jeudi 1^{er} décembre : Mme Sonia DESMOULIN-CANSELIER,

La stimulation cérébrale profonde entre soin et expérimentation : enjeux de qualification.

Jeudi 8 décembre : Mme Diana RUIZ-MURILLO

Fallait-il signer l'accord de paix en Colombie ?

Jeudi 15 décembre : M. Rafael ENCINAS DE MUNAGORRI,

Quelle critique pour l'enseignement du droit ?

Programme du 1^{er} semestre :

http://dcs.univ-nantes.fr/images/pdf_ajout/Manif/PtSemCritiq/PtSemCritiqProgNov2016.pdf

Journée d'études – 31 mars 2016 sur le thème des “Origine(s) et actualité(s) de la citoyenneté. Analyses des divers processus et éléments constitutifs de la citoyenneté”

Cette journée est co-organisée par Droit et changement social, le CRHIA (Centre de recherches en histoire internationale et atlantique) et le Centre Jean Bodin dans le cadre du projet CITER - L'Europe et les frontières de la citoyenneté (Programme Alliance Europa – Axe 2 “Sociétés plurielles et constructions identitaires”).

La matinée permettra notamment d'aborder les perspectives historiques, ainsi que les mutations de la citoyenneté, pour laisser place dans l'après-midi à une table ronde.

Des logiciels à tout faire ? Les algorithmes d'aide à la décision en matières médicale et judiciaire

29 mars 2017 – de 9h à 17h00

Maison de l'avocat – Nantes

Colloque organisé dans le cadre du projet DataSanté

Responsables scientifiques : Sonia Desmoulin-Canselier et Véronique Rachet-Darfeuille

Les logiciels peuvent-ils vraiment tout faire ? Calculer les risques d'apparition d'une pathologie ? Prédire la récurrence ? Comment peuvent-ils aider à prendre des décisions ? En les simplifiant ou en les optimisant ? Amènent-ils à sortir des routines qui appauvrissent la réflexion ou en établissent-ils de nouvelles ? En matière médicale, des systèmes experts sont déjà disponibles pour aider les praticiens à déterminer la meilleure piste thérapeutique. En matière judiciaire, les offres de prestation de service pour améliorer le traitement des données juridiques, voire pour prédire les risques de décision défavorable, se multiplient. Si certains logiciels sont présentés comme de véritables intelligences artificielles, de nombreux algorithmes offrent plus simplement une formalisation des informations, une modélisation du raisonnement ou un croisement de bases de données en temps réel. Comment saisir la diversité de ces outils ? Comment sont-ils conçus et pour quelles fonctionnalités ? Quelles considérations extra-médicales ou extra-juridiques entrent en jeu ? Quelles transformations des métiers médicaux et juridiques opèrent-ils ?

Programme provisoire :

9h00 – Accueil

9h15 – Introduction à la journée

Stéphane Tirard, Responsable scientifique DataSanté ; Bâtonnier de l'Ordre des avocats : Jean-René Kerloc'h
Sonia Desmoulin-Canselier (CR CNRS, UMR 9297) et Véronique Rachet-Darfeuille (Avocate, barreau de Nantes)

Session 1 – Les algorithmes d'aide à la décision en matière médicale

9h30: Aurore Armand (Dr. Med. Urgences CHU d'Angers): « *Retour d'expérience sur l'utilisation des algorithmes aux urgences* » (titre provisoire)

10h00 : Jean-Christophe Mestres (Architecte des systèmes d'information de Santé et Sciences du Vivant, IBM) : "*Dr. Watson, Mon e-médecin ?*"

10h15 : Denis Pierre (Khresterion) : *Titre à définir*

10h30 : Pause café

10h45 – Table ronde sous la présidence de Patricia Lemarchand (Dr méd., Pr. Biologie cellulaire)

- Philippe Bizouarn (Dr. Med., Dr. Phil.)
- Julien Vercher (Dr. Med., CHU Angers, responsable Congrès S2CA)
- Thomas Bammert (Dr. Med., généraliste libéral)
- Daniel Duveau (PU-PH émérite, ancien expert judiciaire)

11h45 – Discussion (*Prioritairement au sein de la table-ronde puis avec la salle*)

12h30 – Pause déjeuner

Session 2 – Les algorithmes d'aide à la décision en matière judiciaire

14h00 – Jacques Lévy Véhel (DR INRIA, co-fondateur de Case Law Analytics) et Jérôme Dupré (Magistrat en disponibilité, co-fondateur de Case Law Analytics): *"L'intelligence artificielle et la quantification du risque judiciaire"*

14h30 – Antoinette Rouvroy (FNRS) : *Titre à définir*

15h00 – Table ronde sous la présidence d'Hélène Péroz (Pr. Univ Nantes)

- Magistrat : *Isabelle Lecoq-Caron (vice-pres. TGI) à confirmer*
- Avocat pénaliste : Me Loïc Cabioch
- Médecin expert : Renaud Clément (MCF, PH service médecine légale)

16h00 – Discussion (*Prioritairement au sein de la table-ronde puis avec la salle*)

16h30 – Synthèse : Sonia Desmoulin-Canselier (CR CNRS, UMR 6297)

MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

MANIFESTATIONS RECENTES

Pénibilité, quels enjeux ? – Première séance d'un Cycle de trois conférences-débats sur « La pénibilité au travail »

Le 13 janvier 2016, la faculté de droit et Droit et changement social ont organisé la première séance d'un cycle de conférences-débats sur le thème de la pénibilité. Cette première séance avait pour objet « les enjeux de la pénibilité », les deux autres des 24 mars et 16 juin, concernant « la pénibilité et la négociation collective » et « la pénibilité et la retraite ».

Lors de cette première séance, trois intervenants ont présenté tour à tour les enjeux de la pénibilité. Tout d'abord, M. Héas nous a rappelé son histoire (apparition récente du terme dans la loi du 21 août 2003). Il a ensuite expliqué que la pénibilité est une question complexe. Ses enjeux sont nombreux et parfois contradictoires.

Le second intervenant, Michel Issindou, député d'Isère, a participé à l'élaboration des lois de 2003 et 2014. Son intervention a permis de comprendre les rouages de cette loi. Il a ainsi présenté le contexte politico-syndical en 2003. Le débat avait débuté en faisant suite au constat par les syndicats de la moindre espérance de vie des travailleurs soumis à la pénibilité. Un départ anticipé à la retraite a alors semblé la solution la plus adéquate, ce qui n'a pas été remis en question par les partenaires sociaux (syndicats ouvriers ou patronaux). Les désaccords ont émergé sur la mise en place des critères de pénibilité qui induisaient une participation financière.


Pour se sortir de l'impasse, la loi Fillon du 9 novembre 2010 propose d'utiliser le régime de l'incapacité. Cependant, Michel Issindou rappelle le caractère injuste de cette loi puisque certains travailleurs seront en bonne santé au moment de partir à la retraite mais développeront une maladie plus tard, lié à la pénibilité de leur travail.

Le député nous explique que la réforme de 2014 limite le travail pénible à 25 ans. Le travailleur aura droit à une formation qualifiante pour permettre sa réorientation ou bien il pourra travailler à temps partiel avec un salaire à taux plein. Le député regrette que la réforme n'ait pas permis de limiter les régimes spéciaux tels que la RATP ou la SNCF car, selon lui, ces régimes sont inéquitables.

La détermination de la pénibilité des postes de travail se fera par accord de branche. L'employeur devant, au moment de la déclaration annuelle, déterminer si les trimestres sont comptabilisés pour chaque salarié « juste par un clic » selon l'expression de la ministre Marisol Touraine. Il était important que la déclaration ne soit pas une charge administrative de plus pour les entreprises car la réforme 2014 intervient en même temps que le mouvement de simplification des charges et déclarations pour les entreprises. Le député espère donc que ce contexte ne nuira pas à la mise en place de la réforme 2014 car il s'agit de la plus aboutie concernant la pénibilité depuis 2003.

La dernière intervenante était Sophie Fantoni, docteur en droit et professeur de médecine du travail. Son intervention permettait d'avoir une approche très pratique des enjeux de la pénibilité.

Elle s'est d'abord demandée pourquoi la définition de la pénibilité est une prérogative des branches et non des entreprises. Il s'agissait de protéger les salariés des risques d'hétérogénéité. Pour simplifier le débat et permettre le plus d'égalité possible, il était plus opportun de passer par la négociation collective.



Selon elle la pénibilité soulève trois enjeux. Tout d'abord, sa définition pose la question de savoir si l'on privilégie la prévention (chercher à diminuer les risques de pénibilité au travail) ou bien la compensation (intervenir après le risque pour le réparer, souvent financièrement). Et enfin qui sera responsable ?

La question de la définition est fondamentale car elle va déterminer qui est responsable et donc qui doit payer. Elle permet également de fixer la faisabilité de la mise en place et de la reconnaissance de la pénibilité. Sophie Fantoni a rappelé la définition de la pénibilité : il s'agit de l'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Ces facteurs sont déterminés par décret (certains rythmes de travail, des contraintes physiques marquées, etc.). Ces risques doivent dépasser certains seuils.

L'enjeu de la pénibilité est-il la prévention ou la compensation ? L'objectif premier affiché est la prévention, que ce soit dans la dimension collective (obligation de négocier) ou dans la dimension individuelle (notamment l'obligation patronale de prévention des risques professionnels). Mais la compensation de la pénibilité est une dimension très présente également et passe par la retraite anticipée (réforme de 2011) ou l'instauration du compte prévention pénibilité (réforme de 2014). Le bilan de la réforme de 2011 est très mitigé : 30 000 personnes étaient visées par la retraite anticipée mais seulement 6 000 personnes en ont bénéficié.

Concernant la réforme de 2014, Sophie Fantoni regrette que la GPEC (Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences), instrument de gestion des ressources humaines déjà existant et plutôt bien maîtrisé par les entreprises, n'ait pas été valorisé par le législateur pour la prévention de la pénibilité.

Cette première séance sur la pénibilité a permis de cerner la notion de pénibilité et ses enjeux par une approche académique, complétée par une approche de terrain. L'intervention de Michel Issindou permettait de comprendre les enjeux politiques de la notion.

Rappel du programme : http://dcs.univ-nantes.fr/images/pdf_ajout/Manif/Conf/CycleConfPenibilitW.pdf

Louise Fauvarque-Gobin, doctorante

Le régime d'exception terroriste dans tous ces États – 26 mai 2016 - Journée d'étude de droit pénal comparé, organisée par le Master 2 de "Droit pénal et sciences criminelles", avec le soutien du laboratoire Droit et changement social (DCS)

La journée d'étude de droit pénal comparé consacrée au terrorisme du 26 mai dernier fut particulièrement riche.

Le président d'honneur, Jean Pradel, a rappelé quelques « clés » d'analyse du droit comparé avant de l'appliquer à la thématique du terrorisme (sources législatives, compétence du juge, définition de l'infraction, sanctions). Les étudiants du Master 2 ont ensuite effectué une présentation synthétique du droit pénal français, en montrant que le terrorisme constituait un « îlot » spécifique dans un « océan de dérogatoire » contenu par les digues protectrices des droits fondamentaux. Le professeur Ellen Yee a poursuivi en présentant les évolutions historiques de la législation antiterroriste aux Etats-Unis, en montrant le tournant sécuritaire opéré à la suite des attentats du « 11 septembre » (théorie du combattant armé illégal), qui a néanmoins connu une inflexion en 2015 (USA Freedom Act). En droit Anglais, Olivier Cahn a montré les traits du droit pénal britannique en matière terroriste qui se développe au cours du conflit nord-irlandais. Le Royaume-Uni n'a jamais voulu s'inscrire dans une politique de guerre, mais dans un cadre pénal d'exception « hyper-sécuritaire » avec un développement spectaculaire du droit administratif répressif sans garantie du contrôle judiciaire, ce qui lui a valu quelques condamnations de la CEDH. Luca d'Ambrosio a continué par un état des lieux de la législation italienne assez semblable à celui de la France, en ce sens que l'ensemble du dispositif anti-terroriste s'articule sur « l'exception ». Il note de manière très intéressante que la législation anti-terroriste s'est beaucoup développée ces dernières années, alors même que l'Italie n'a pas été confrontée directement au terrorisme international islamiste. On pointe là une dynamique législative européenne commune réagissant à des événements tragiques tant nationaux qu'extranationaux. Claire Saas et Marion Lacaze ont poursuivi les débats en présentant l'évolution et les traits caractéristiques des législations allemandes et espagnoles, étroitement liées à leur histoire politique. Un point commun est à noter dans ces deux histoires assez différentes, c'est la résurgence d'une dynamique législative anti-terroriste d'exception à la suite des attentats du « 11 septembre » de 2001, ainsi que le développement de la théorie (allemande à l'origine) du « droit pénal de l'ennemi ». Enfin, Andra Iftimiéi a fait une présentation du droit pénal roumain très semblable au droit pénal français en matière de terrorisme. Elle a évoquée au cours de son exposé la question très discutée en doctrine de la possible compétence d'une juridiction pénale internationale pour juger des faits de terrorisme.

L'ensemble de ces interventions a donné lieu à de très riches échanges, parfois en anglais. Parmi eux, on retiendra l'évocation récurrente de la jurisprudence de la CEDH qui tente habilement de rappeler à l'ordre les États tout en concédant une certaine souplesse, ce qui témoigne de l'importance de cette juridiction aujourd'hui face au développement de ces législations d'exception.

Il est envisagé une publication des contributions au sein de la Revue pénitentiaire et de droit pénal courant 2017.

Pr. François Rousseau

Conférence DCS - Autour de Pierre Muller et de son livre "*La société de l'efficacité globale*", avec Pierre Muller, le 31 Mai 2016.

Mardi 31 mai 2016, Pierre Muller est venu présenter son dernier ouvrage paru au PUF en 2015, *La société de l'efficacité globale*. Ce livre a été l'occasion pour son auteur de revenir sur de nombreux points abordés dans ses travaux antérieurs et de les dépasser à travers une nouvelle question : jusqu'où les sociétés modernes ont-elles la maîtrise de leur propre avenir ?

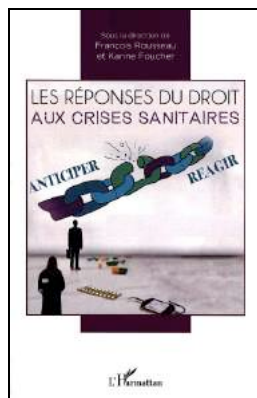
Rappelant ses analyses sur la planification française, sur le monde agricole ou aéronautique, Pierre Muller a rappelé la vision du changement qu'il a développée au cours des trente dernières années : pour lui, les transformations des politiques publiques s'expliquent par des décalages entre référentiel global (ce à quoi devraient viser les politiques globales) et référentiels sectoriels. Dans cette perspective, les acteurs sont à la fois contraints et libres : contraints, car les forces du changement les dépassent, mais en même temps libres, car ce sont eux qui formulent les contraintes et peuvent donc donner sa forme au changement. Le nouveau livre a été l'occasion pour Pierre Muller d'approfondir l'analyse de la dimension autoréférentielle des politiques publiques, c'est-à-dire de la manière à travers laquelle les sociétés se pensent elles-mêmes dans les politiques publiques. L'auteur identifie ainsi un moment, au XIX^e siècle, où les sociétés ont commencé à se penser dans les politiques publiques, en dehors de toute référence extérieure, un moment donc où « la transcendance a été intériorisée dans la société ». Cependant, ces modes d'autoréférentialité ne sont pas restés inchangés au cours du temps. L'auteur distingue ainsi trois périodes au cours desquelles ont dominé des référentiels différents : de la fin du XIX^e siècle à la seconde guerre mondiale a régné le référentiel du « laissez faire », auquel a succédé le référentiel keynésien, jusqu'aux années 1970. Ce référentiel a ensuite été remplacé par celui de l'efficacité publique, lui-même mis à mal par la Grande récession. Selon Pierre Muller, chaque cycle se structure autour de différents régimes dans lesquels s'exerce l'action de la société sur elle-même : le régime marchand, celui de la globalisation, le régime de citoyenneté, le régime d'action publique. Chacun des régimes évolue selon des temporalités différentes et les frottements entre régimes sont à la source du changement global. Pierre Muller s'est ensuite lancé dans l'analyse de la crise actuelle, qui est pour lui une crise d'intelligibilité, une crise de sens.

L'échange avec les étudiants et les chercheurs venus nombreux a été l'occasion d'interroger Pierre Muller sur son interprétation du moment néo-keynésien qui a suivi la crise des *subprimes*, sur les caractéristiques des médiateurs, sur les causes du changement, sur la place des économistes dans les modalités de construction des référentiels....

Clémence Ledoux, Maître de conférences

PUBLICATIONS

Sélection de quelques publications...



Les réponses du droit aux crises sanitaires, sous la direction de Karine FOUCHER et François ROUSSEAU, Paris, L'Harmattan, 2016, 300 p.

ISBN : 978-2-343-09543-1

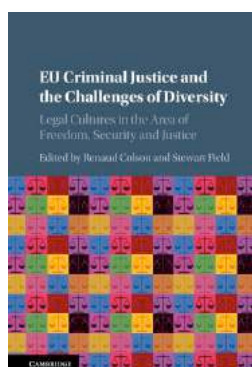
Ont notamment contribué à cet ouvrage :

- Frédéric Allaire ;
- Marie Dupisson-Guihéneuf ;
- Karine Foucher.



L'analyse juridique de (X) Le droit parmi les sciences sociales, Rafael ENCINAS de MUNAGORRI, Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ, Carlos Miguel HERRERA, Olivier LECLERC, Paris, Editions KIMÉ, coll. « Nomos Et Normes », 2016, 142 p.

ISBN : 978-2-84174-757-3



EU Criminal Justice and the Challenges of Diversity : Legal Cultures in the Area of Freedom, Security and Justice, sous la direction de Renaud COLSON et Stewart FIELD, Cambridge University Press, 2016, 294 p.

ISBN : 9781107096585



L'essentiel des contrats administratifs, sous la direction de Raphaël ROMI, Valentin LAMY, Niels BERNARDINI, Paris, Editions Ellipses, 2016, 128 p.
ISBN : 978-2-340-01505-0



« A propos d'environnement », *Cahiers administratifs et politistes du Ponant*, n°23, 2016. Ce dossier rend compte d'un hommage rendu à Mary Sancy lors de l'Atelier de la Boétie qui s'est tenu à la Faculté de droit, le 17 septembre 2015.

Ont notamment contribué :

- Gérard Brovelli ;
- Solveig Henry ;
- Mary Sancy.

THESES

HU Lin

Thèse de doctorat en droit de l'environnement, sous la direction de Monsieur Jean-Pierre BEURIER, Professeur à l'université de Nantes, soutenue le 16 juin 2016.

Sujet : Le droit international des sols à vocation agricole à l'épreuve de la pratique étatique : une comparaison entre la France, la Chine et les Etats-Unis

Résumé : Étant élément vital pour la biosphère, les ressources en sols sont désormais explicitement considérées comme ressources naturelles essentielles dans la Charte mondiale des sols de 2015. Ressources limitées, elles atteignent un seuil critique. Les pressions accrues sont exercées sur elles et altèrent leur quantité comme leur qualité. Il est donc impératif d'œuvrer pour satisfaire aux besoins fondamentaux de l'humanité en termes de sécurité alimentaire. Bien que ressources naturelles, les sols constituent un objet du droit, mais ils sont négligés parce qu'ils concernent la souveraineté de l'État. Le droit international des sols à vocation agricole éprouve des difficultés à inscrire la protection des sols en textes déclaratoires ou en conventions-cadres. De plus, en règle générale, le droit international de l'environnement s'applique dans le respect des droits souverains de chaque État. En application du droit national, chinois, français et américain, les terres sont des propriétés privées, collectives ou publiques. Les autorités publiques sont habilitées à déposséder les ayants droit des biens fonciers privés ou collectifs, souvent pour les usages autres que l'agriculture. D'autre part, les terres à vocation agricole subissent des pollutions provenant principalement des activités anthropiques. La protection de l'environnement en matière de sols reste très difficile aujourd'hui.

DINU BAKOS Monica

Thèse de doctorat en droit privé et sciences criminelles, sous la direction de Messieurs Viorel PASCA, Professeur à l'université de Timisoara (Roumanie) et François ROUSSEAU, Professeur à l'université de Nantes, soutenue le 18 octobre 2016.

Sujet : L'équité en droit pénal substantiel

Résumé : La valeur du droit réside dans sa quête constante pour l'équité. On constate que la notion d'équité avait été formellement consacrée dans la procédure pénale tant en droit roumain qu'en droit français, par « le droit au procès équitable ». L'équité est devenue le cœur du procès pénal, mais sans avoir une base explicite consacrée à son tour en droit pénal substantiel. L'équité vue comme « le droit au procès équitable » représente un droit fondamental reconnu à tout justiciable au cours de l'instance. L'équité est dans le même temps un sujet essentiel et d'actualité, spécialement en droit pénal, parce qu'elle vise

HMADI Msbah

Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Madame Martine LONG, Maître de conférences - HDR à l'université d'Angers, soutenue le 21 octobre 2016.

Sujet : Les changements politiques et constitutionnels en Libye et leur impact sur l'exercice de la fonction législative du pouvoir exécutif

Les systèmes politiques traditionnels se divisent en trois régimes principaux selon les interprétations du principe de la séparation des pouvoirs : le système parlementaire, le système présidentiel et le régime d'assemblée. Toutefois, l'intervention du pouvoir exécutif dans plusieurs domaines, en particulier dans le domaine législatif et la croissance de son rôle conduit à un déséquilibre dans la répartition des fonctions au sein de l'Etat, y compris au sein des pays qui prônent l'unité du pouvoir, ainsi, la concentration des autorités en faveur du pouvoir exécutif devient caractéristique des systèmes traditionnels. Par conséquent, le critère de principe de séparation des pouvoirs n'est pas valable pour déterminer les systèmes politiques, ce qui mène une partie de la doctrine constitutionnelle à adopter un nouveau critère qui concerne la forme du pouvoir exécutif et son rôle dans la vie politique. C'est pourquoi cette recherche se concentre sur la forme de relation existant entre les pouvoirs dans les régimes politiques en Libye, depuis son indépendance en 1951 jusqu'à nos jours. A travers les changements politiques et constitutionnels qu'a connu le pays et l'étendue de l'intervention du pouvoir exécutif dans le domaine législatif à l'ombre de ces changements.

JEUNES CHERCHEURS

DEVENIR JEUNE CHERCHEUR

Blanche Lormeteau, Docteur en Droit public – droit de l’environnement

« Je voulais absolument faire du droit de l’environnement ».

J’ai fait une licence de droit à Rennes et je voulais absolument faire du droit de l’environnement. Je suis donc venue à Nantes dans l’optique d’intégrer le Master avec les Professeurs Agathe Van Lang et Rafael Romi. Pour mon mémoire de Master 1, Monsieur Romi m’a proposé de travailler sur « Le régime juridique de la chaleur issue du processus de méthanisation des boues d’épuration », interrogeant donc la question de la valorisation énergétique de ces produits. Le sujet partait d’un cas très concret, soumis à consultation juridique, à savoir la récupération de la chaleur des eaux usées et sa potentielle valorisation par une injection directe dans un réseau de chaleur.

Dès le Master 1, nous avons passé une sorte de marché : si je traitais ce sujet de mémoire alors je faisais une thèse par la suite. Après réflexion, j’ai décidé de faire une thèse. Ce n’était absolument pas l’ambition première quand j’ai commencé mes études de droit mais j’ai fini par me dire que cela allait être assez intéressant, et je suis très contente d’avoir fait ce choix.

En Master 2, j’ai élargi mon champ de recherche pour m’intéresser, dans mon mémoire, à l’existence d’un régime juridique de la chaleur au travers de l’étude des réseaux de chaleur.

« J’ai adoré enseigner ».

J’ai commencé ma thèse sur « L’énergie thermique et son droit », et ai pu bénéficier d’un co-financement de la région et de l’ADEME.


J’ai commencé à dispenser des TD dès la première année de thèse et j’ai apprécié. Mes recherches ont alors pris une autre orientation parce qu’initialement, la thèse semblait purement professionnelle. Comme j’ai adoré enseigner, l’idée

d’une carrière universitaire, associant la recherche et l’enseignement, a commencé à véritablement se constituer. J’ai continué mon petit bonhomme de chemin, enseignant pendant mes quatre années de thèse le droit administratif, le droit des libertés fondamentales et, bien sûr, le droit de l’environnement.



BLANCHE LORMETEAU

En parallèle, mon directeur de thèse m’a rapidement incitée à rédiger des papiers et à présenter l’objet de mes recherches, afin de m’aider dans l’élaboration et la rédaction de ma thèse. Dès la première année, j’ai donc participé à des rencontres doctorales et ensuite à des colloques et séminaires. J’ai rédigé des publications, seule ou, notamment, avec Gaëlle Audrain-Demey, sur la biodiversité, en restant



cependant spécialisée en droit de l'énergie thermique, ce qui correspondait à ma thèse et me permettait donc d'avancer dans mon raisonnement et de rédiger en même temps. Tous les jours, je rédigeais quelque chose, y compris des parties que je n'allais pas garder dans la version finale. Ce mode de fonctionnement me correspondait très bien.

J'ai toujours travaillé au sein du laboratoire, par choix et l'ambiance entre les doctorants était très bonne et permet une entraide. Pendant toute la durée de ma thèse, j'ai pu bénéficier d'un véritable soutien de la part de tous les doctorants et du personnel du laboratoire.

« **Les choses se sont précipitées** ».

J'ai soutenu ma thèse en décembre 2014 et les choses se sont précipitées. J'ai présenté le CNU à deux reprises. Ma thèse n'a pas été qualifiée.

Parallèlement, j'ai postulé au CNRS et à différents projets post-doc. Actuellement, je suis ATER pour la dernière année à la faculté de droit, et je suis associée à différents réseaux de chercheur, travaillant à la fois sur la protection des sols et sur la notion de justice climatique.

La prochaine étape se déroulera à l'Université de Vannes, pour un contrat post-doc d'une durée de onze mois. La mission consistera à apporter à la fois un regard théorique et pratique sur l'autoconsommation et l'autoproduction d'énergie ainsi que le stockage d'énergie sur un bâtiment passif, domaine de recherche peu exploré encore.

Blanche Lormeteau

JEUNES CHERCHEURS

NOUVELLES INSCRIPTIONS EN THESE

TATY Georges Arcadius, L'effectivité des voies de recours dans l'ordre juridique communautaire de la CEMAC à la lumière de l'expérience du droit de l'Union Européenne, sous la direction de Jean-Christophe Barbato, depuis le 01-11-2016.

Résumé : La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) tout en ayant une approche économique de l'intégration, a la volonté d'aller vers une Communauté de droit. C'est ainsi qu'elle a institué une Cour de justice chargée d'assurer le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités à travers un certain nombre de voies de droit inspirées du modèle de l'Union Européenne. Il s'agit notamment du recours en annulation, du renvoi préjudiciel, du recours en manquement, et du recours en carence destinés à assurer l'ordre juridique communautaire. Cependant, quinze ans après la mise en place de cette cour, l'enthousiasme cède la place à un certain scepticisme. En effet, si la Cour de justice de l'Union Européenne a construit un véritable ordre juridique par sa jurisprudence protectrice des intérêts des particuliers, la Cour de justice de la CEMAC, qui est relativement jeune, peine à garantir les droits conférés par le Traité aux particuliers comme en témoigne sa jurisprudence dont l'essentiel du contentieux porte sur la fonction publique communautaire et les sanctions de la Commission bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC). A partir de ce constat, on peut s'interroger sur l'effectivité des voies de droit dans l'ordre juridique de la CEMAC. Ces instruments sont-ils adaptés à l'environnement juridique pour garantir une meilleure protection juridictionnelle des ressortissants communautaires ? Sa méconnaissance par les acteurs du droit (avocats, magistrats nationaux et opérateurs économiques) explique-t-elle la faiblesse du contentieux communautaire ?

GUEYE Ousmane, Les conditions de réussite pour une nouvelle gouvernance du sport, sous la direction de Jean-Yves Kerbourc'h et de Abdoulaye Sakho, depuis le 01-02-2016.

Résumé : En France, le modèle sportif a produit des résultats satisfaisants en matière de développement des activités physiques et sportives pour tous, du haut niveau et du sport professionnel. Pour autant, face à l'émergence de nouvelles demandes sociales et à de nouvelles pratiques physiques et sportives, il apparaît nécessaire aujourd'hui que ce modèle s'adapte et s'ouvre à tous les acteurs dans le champ du sport. Aussi, l'absence du sport dans les lois de décentralisation, le principe de libre administration des collectivités et l'intervention volontariste et empirique des différentes collectivités ont pour conséquence une difficulté structurelle à identifier les domaines d'intervention spécifiques des différents acteurs (l'Etat, le mouvement sportif et les collectivités) et une absence de lisibilité et de cohérence de l'action publique. Par ailleurs le sport sénégalais souffre de sa gouvernance et il serait illusoire de croire au développement des disciplines sportives de ce pays, sans améliorer la gouvernance dans sa globalité. L'objectif de cette thèse est, à partir d'analyses des problématiques et des enjeux des politiques sportives, de mener un travail de réflexion sur les initiatives qui proposent de nouvelles approches dans la gouvernance du sport. Dans un contexte de crise financière et de réforme territoriale, la mise en place d'une politique sportive cohérente, efficace et efficiente, nécessite une meilleure lisibilité des compétences en matière de sport et une double clarification entre les différents niveaux d'intervention des collectivités territoriales d'une part et l'Etat et ces collectivités d'autre part.

BLANCHARD Mélanie, Désobéissance civile et protection de l'environnement, sous la direction de Raphaël Romi, depuis le 22-04-2016.

Résumé : Face aux insuffisances du droit, à l'incapacité ou au manque de volonté des dirigeants de prendre à bras le corps la protection de l'environnement, des individus ou collectifs ont pris le parti d'organiser la protection de l'environnement autour d'actions directes et de désobéir à la loi. La désobéissance civile tire notamment ses origines théoriques et philosophiques des écrits d'Etienne de la Boétie. La désobéissance civile n'en resta pas au stade théorique comme l'illustrent les actes de désobéissance civile accomplis par Rosa Parks en 1955 ou par Gandhi en 1930. S'il apparaît qu'à l'origine la désobéissance civile constituait un mode d'action visant à appuyer la revendication de droits civils et politiques, il est notable qu'un glissement s'est opéré dès lors qu'en matière environnementale, elle constitue un moyen de revendiquer le respect de droits de 3ème génération. La multiplication de l'usage de pratiques désobéissantes témoigne du rejet d'un certain modèle de société. La désobéissance civile en matière environnementale constitue, aux côtés des outils classiques de participation, d'information et de sensibilisation du public, une alternative légitime, un complément indéniable illustrant une méthode d'action citoyenne et engagée. Cette thèse s'attachera à l'étude de ses origines, de ses manifestations, de l'appréhension par le droit de cette notion, ainsi qu'à son statut de droit ou devoir. En outre, elle portera sur la réception publique et médiatique de cette démarche, ainsi que sur les stratégies adoptées, leur possible renouveau, les échecs, les succès et les limites de ce mode action. Enfin, elle s'attardera sur l'étude du profil de ses partisans.

LAN DINH Tuong, Des normes réglementaires aux normes volontaires : Comment s'organise le droit de la sécurité sanitaire et la qualité des aliments au Vietnam, membre de l'ASEAN ? Perspective comparée avec la France et l'Union Européenne, sous la direction de Marine Friant-Perrot et de Delphine Marie-Vivien - depuis le 12-06-2016

Résumé : Au niveau mondial, la préoccupation croissante des consommateurs pour la sécurité sanitaire des aliments fait suite aux crises sanitaires alimentaires. La même question devient une priorité au Vietnam où l'augmentation des revenus des ménages a permis de diversifier les régimes alimentaires, avec une augmentation de la consommation de produits carnés, de lait, de produits frais qui sont plus sensibles aux contaminations que le riz ou autres céréales, à quoi s'ajoutent les habitudes d'achat quotidien de produits frais sur les marchés en plein air. L'utilisation excessive de pesticides, d'antibiotiques, de conservateurs conduit à des problèmes de résidus toxiques et de résistance pour les consommateurs. Traiter la question sanitaire implique de tenir compte des caractéristiques des petits producteurs et de leurs pratiques. Le Vietnam a mis en place des mesures pour assurer la sécurité sanitaire des aliments, dont Loi sur la sécurité sanitaire des aliments qui a introduit le principe d'analyse des risques. L'architecture institutionnelle a été réduite à 3 ministères en charge, coordonnés par un Comité de pilotage. A cela s'ajoutent les complexités de gestion avec les autorités provinciales. La difficulté d'application des règles sanitaires obligatoires et l'intégration dans le commerce mondial conduisent le gouvernement à recourir aux normes volontaires. On constate des dynamiques croisées avec certaines normes privées et volontaires qui deviennent de facto obligatoires. Ainsi, la Loi sur la sécurité sanitaire des aliments de 2010, prévoit la mise en place d'une feuille de route obligatoire pour l'application des normes [volontaires] dans la production des produits agro-alimentaires.



MANIFESTATIONS SPECIFIQUES

Les leçons d'agrégation – Université de Nantes

Depuis 2015 sous l'impulsion du directeur de l'école doctorale (le professeur Jean-Christophe Barbato), il a été mis en place des leçons d'agrégation au sein de l'Université de Nantes.

Mais qu'est-ce que l'agrégation ?

Le concours (externe) d'agrégation de droit public se déroule tous les deux ans (l'autre année étant réservée à l'agrégation de droit privé). Il permet de recruter une trentaine de professeurs, selon le nombre de postes disponibles dans les universités. Il permet l'obtention du titre de professeur d'Université et un poste auprès d'une université.

Quelles sont les différentes épreuves du concours d'agrégation ?

Il comprend quatre épreuves dont les deux premières sont éliminatoires :

- La leçon sur travaux, avec environ 10 minutes de présentation, suivie d'un entretien d'environ 30 minutes avec le jury. Il s'agit de la sous-admissibilité. Les travaux sont bien sûr la thèse et des articles publiés par le candidat.
- La première leçon en loge sur le droit des obligations (commentaire de texte ou d'arrêt), avec 8 heures de préparation suivie d'un exposé de 30 minutes. C'est l'admissibilité.
- La leçon libre de 24 heures, où le candidat travaille sur un sujet très général pendant un jour et une nuit avec une équipe qu'il a lui-

d'intérêt général. La leçon de mars 2016 de monsieur Nicolas Ochoa portait sur la décision du Conseil d'État, 10^{ème} / 9^{ème} SSR, N° 386532, du 30 décembre 2015 relative au principe du silence valant rejet en droit des étrangers.

Qui peut participer aux leçons d'agrégation ?

Les leçons d'agrégation proposées par l'école doctorale concernent à la fois le laboratoire de l'Institut de Recherche en Droit Privé (IRDP) et le laboratoire Droit et Changement Social (DCS). Elles sont ouvertes à tous les doctorants ou doctorantes, ainsi qu'aux docteurs en droit même sans avoir une visée universitaire. Il suffit de contacter un des deux doctorants responsables des leçons d'agrégation (responsable DCS : Mme Hélène Orizet, responsable IRDP : M. Vladimir Ritz).

Pourquoi participer aux leçons d'agrégation ?

Les leçons permettent de se préparer au redoutable concours d'agrégation dans des conditions aussi proches que possible du concours. Une expérience précieuse pour optimiser ses chances de succès.

Elles constituent un entraînement pour l'agrégation, mais pas seulement. C'est également un bon exercice d'oral et de structuration de l'esprit. Les exercices de synthèse sont toujours bénéfiques aux doctorants et aux docteurs.

Le public étant autorisé à y assister, celui-ci y trouve ainsi un enrichissement.

**Propos recueillis auprès d'Hélène Orizet,
par Nicolas Brémand**

Un retour d'expérience (leçon d'agrégation)

Pourquoi s'être portée volontaire à une leçon d'agrégation ?

« Je venais de soutenir ma thèse et j'envisageais de passer l'agrégation mais les épreuves me faisaient un peu peur. C'était donc l'occasion de découvrir l'épreuve de 8h et de voir si j'étais capable de la passer. »

Comment se préparer ?

« Dans un premier temps, il vaut peut-être mieux passer l'épreuve dans la matière dans laquelle on est le plus à l'aise (c'était le dro

8ème édition du Concours international de plaidoiries en droit de l'UE

S'est déroulée les 24 et 25 mars 2016 la 8ème édition du Concours international de plaidoiries en droit de l'UE sous la forme d'un procès simulé à l'Université de Lille 2. A cette occasion, N. Brémand et D. Jeusel ; doctorants à DCS, ont encadré et accompagné les étudiants du Master II Droit de l'UE de Nantes dans cette aventure.

L'affaire touchait à de nombreux domaines obligeant ainsi les étudiants à faire appel à toute la diversité de leurs connaissances. En effet, le caractère transversal du litige exigeait une réflexion et une analyse tant sur le droit des personnes porteuses de handicap que sur les subventions accordées par la Commission européenne mais impliquait également le droit de la responsabilité et le droit de la compensation.

Dans le cadre de la préparation, les encadrants et les étudiants se sont réunis à de multiples reprises. Tout d'abord, lors de la rédaction des mémoires (demandeur/défendeur) qui constituent la phase écrite ; mémoires qui seront ensuite défendus par les étudiants au procès simulé lors des plaidoiries. Ensuite, ont été organisés des entraînements de la phase orale ; à cette occasion il faut remercier M. Fall, également doctorant à DCS, d'avoir gentiment accepté d'être le juge d'un jour.

Après avoir eu connaissance des mémoires des parties adverses le Concours international commence à Lille par les phases éliminatoires lors desquelles l'équipe nantaise a affronté une équipe belge et une équipe locale. Après avoir atteint un classement honorable à la première journée sans toutefois atteindre les demi-finales, les Nantais ont ensuite affronté les élèves-avocats de Paris et en sont ressortis vainqueurs. On notera la troisième place d'une étudiante nantaise dans le classement des meilleurs plaideurs du concours.

Ainsi, c'était une expérience profitable aux étudiants comme aux encadrants et ce sera sûrement de nouveau d'actualité pour l'année 2016/2017.

Nicolas Brémand et Diane Jeusel, doctorants



Principe éditorial

Cette publication de la Lettre de Droit et changement social ne vise pas l'exhaustivité. L'idée est celle d'un partage de la vie scientifique du laboratoire à laquelle les doctorants sont associés. Elle a vocation à participer à la lisibilité de ce qui se fait au sein du laboratoire, et ne demande qu'à être nourrie de ce que chacun des membres du laboratoire voudra bien lui apporter.

Les textes qui vous sont présentés le sont sous la responsabilité de leurs auteurs.

Directeur de publication : Rafael Encinas de Munagorri

Rédacteur en chef : Katia Barragan

Comité de rédaction des doctorants : Nicolas Bréman, Louise Fauvarque-Godin, Denisse Gamarra, Sophie Garnier, Diana Carolina Gualdron, Diana Jeusel, Diana Ruiz, Kawtar Touijer.

Remerciements pour cette 12^{ème} lettre à : Thomas Bréger, Nicolas Brémand, Gwenola Bargain, Renaud Colson, Rafael Encinas de Munagorri, Moustapha Fall, Louise Fauvarque-Godin, Jacques Fialaire, Marine Friant-Perrot, Denisse Gamarra, Sophie Garnier, Diana Carolina Gualdron, Franck Héas, Serge Karsenty, Clémence Ledoux, Blanche Lormeteau, Soizic Le Goas, Nicole Maggi-Germain, Hélène Orizet, François Rousseau, Diana Ruiz, Kawtar Touijer, Agathe Van Lang.

Droit et changement social

Faculté de droit et des sciences politiques

Chemin de la Censive du Tertre

B.P. 81307

43131 Nantes cedex 3, France

Contact : Katia.barragan@univ-nantes.fr